TARIFICATION PDE / HERAULT TRANSPORT

Accord de Partenariat avec Hérault Transport

L'entreprise/ l'administration ou collectivité ci-après désignée …….

……

dont le siège est situé ……

……

représentée par ……..……..

atteste avoir engagé une démarche PDE auprès de ses salariés/agents depuis le ……..

Dans le cadre de ce PDE, l'entreprise ou la collectivité propose à ses salariés ou agents, titulaires d'une carte d'abonnement Annuel Hérault Transport de bénéficier d'un remboursement de ce titre à hauteur de 50% de son coût.

L'abonnement Annuel Hérault transport permet de circuler librement sur les réseaux Hérault Transport, TaM tramway et bus de Montpellier Méditerranée Métropole, beeMob* de Béziers Méditerranée, SAM* de Sète Agglopôle Méditerranée, Transp'Or de Pays de l'Or Agglomération ainsi que sur le réseau intercommunal du Pays de Lunel.

Cet abonnement est proposé en tarification PDE uniquement aux salariés et agents des collectivités et entreprises adhérant à un dispositif de Plan de Déplacements Entreprise et ayant signé le présent accord de partenariat avec le SMTCH.

La tarification PDE est proposée à 432 € (tarif en vigueur depuis le 1er juillet 2013)

En cas d'augmentation décidée par le SMTCH, les tarifs actualisés s'appliqueront aux nouveaux abonnements et aux abonnements en renouvellement à l'issue de leur période de validité.

Mode de règlement de l'abonnement :

- Paiement en versement unique : le salarié/l'agent doit s'acquitter auprès d'Hérault Transport de la totalité de la somme soit 432 €
- Paiement en 10 mensualités : le salarié/l'agent doit s'acquitter de 43,20 €/mois via un prélèvement bancaire.

Dans tous les cas, l'entreprise/la collectivité versera au salarié la participation financière de 50% du coût du forfait Annuel / PDE réglé par le salarié selon les modalités fixées par la règlementation en vigueur (Circulaire du 22 mars 2011 portant application du décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail)**.**

Délivrance de l'abonnement :
Le titre sera délivré par Hérault Transport, 148 Avenue du Professeur Viala - Parc Euromédecine 2 – CS34303 – 34193 Montpellier Cedex 5

sur présentation :

- De l’attestation annuelle PDE délivrée et dûment signée par l’entreprise/la collectivité
- D’une photo d’identité
- D’une copie d’une pièce d’identité
- Du mode de règlement adéquat (espèce, chèque bancaire ou postal, mandat cash, carte bancaire, virement ou autorisation de prélèvement et RIB/RIP ou Rice pour prélèvements automatiques).
- Les abonnés s’engagent à prendre connaissance des conditions d’utilisation de l’abonnement Annuel.

*Sur le réseaux beeMob et SAM les titulaires d’un abonnement annuel doivent retirer une contremarque/faire recharger leur carte gratuitement auprès des Espaces Mobilité de ces deux opérateurs urbains, sur présentation de leur carte Hérault Transport et facture d’achat.

Fait à :
Le :

Signatures et cachets

Pour Hérault Transport

Pour l’Entreprise / la Collectivité